



## ARRETE MUNICIPAL

### Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de Terres-de-Caux

**NOUS**, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux

**VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

**VU** le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**VU** la demande présentée par l'**Entreprise EXPLOR-E sise 908 ter, route de Veules les Roses – 76760**

**YERVILLE** pour le compte de **Madame Renaud sise 227 rue Bernard Thélu à Fauville en Caux – 76640**

**TERRES-DE-CAUX**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser une opération de comblement,

**CONSIDERANT** qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Le **mardi 26 août 2025**, l'entreprise EXPLOR-E est autorisée à réaliser une opération de comblement, sis 227 rue Bernard Thélu (parcelle AB 0146) à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX, comprenant la **mise en station d'une pompe à béton et la livraison de toupies de béton**.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, la **circulation au niveau du stationnement de la pompe et des toupies sis 227 rue Bernard Thélu, sera alternée par feux tricolores et le chantier sera interdit au public. Pour information, l'impasse privée ne sera accessible qu'aux piétons.**

**ARTICLE 3 :** Le **permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier**, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents prouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 18 août 2025.

**Bruno DELACROIX**

**Maire de Fauville en Caux**



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville